

FORFAIT MOBILITÉS DURABLES (FMD) DÉCLARATION SUR L'HONNEUR 2025

À remettre à votre UGD avant le 31 décembre 2025

Mon nom :

Mon prénom :

Mon matricule :

Mon adresse personnelle :

Mon adresse professionnelle :

JE DÉCLARE SUR L'HONNEUR :

 Ne pas bénéficier d'un logement de fonction sur mon lieu de travail
(ex : un logement attribué pour nécessité absolue de service)
 Utiliser un des moyens de transport suivants pour me rendre sur mon lieu de travail :

		Nombre de jours
VÉLO	<i>J'ai utilisé mon vélo personnel (électrique ou non).</i>	
ENGIN DE DÉPLACEMENT PERSONNEL AVEC MOTEUR ÉLECTRIQUE	<i>J'ai utilisé une trottinette électrique, un hoverboard, un gyropode...</i>	
LOCATION OU LIBRE-SERVICE D'UN ENGIN NON THERMIQUE	<i>J'ai réalisé des déplacements au moyen d'une location ou d'une mise à disposition en libre-service de cyclomoteurs, motocyclettes, cycles ou cycles à pédalage assisté ou d'engin de déplacement motorisés ou non.</i>	
COVOITURAGE	<i>J'ai conduit mon véhicule personnel en covoiturage ou j'ai été passager d'un transport en covoiturage.</i>	
AUTOPARTAGE	<i>J'ai eu recours à un service d'autopartage.</i>	
Nombre total de jours		

Je suis informé-e que :

- le FMD est cumulable avec le remboursement partiel des frais de transport¹ (Pass Navigo...);
- le montant du forfait versé est fonction du nombre de jours de déplacement domicile-travail réalisés au cours de l'année civile (voir tableau des montants au verso);
- les piétons ne sont pas éligibles au FMD.

 Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements² fournis ci-dessus et certifie sur l'honneur que je n'ai pas formulé, auprès d'un autre employeur, une demande de FMD en totalité.

À

Signature

Date

Transmettre la déclaration complétée à mon UGD, à l'aide du compte agent ou par mail, dès que j'ai atteint le nombre de jours de déplacements requis (voir tableau au verso) et avant le 31 décembre 2025.

¹ Au titre du décret n°2010-676 du 21 juin 2010

² Je m'engage à signaler immédiatement à mon UGD toute modification qui pourrait intervenir concernant ma résidence habituelle, mon lieu de travail ou les moyens de transport utilisés.

MONTANTS DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

Le montant du forfait versé est fonction du nombre de jours de déplacement domicile-travail réalisés au cours de l'année civile.

Quotité de travail	Nombre de jours de déplacements pour percevoir :		
	100 €	200 €	300 €
100%	De 30 à 59 jours	De 60 à 99 jours	Au moins 100 jours
Jusqu'à 90%	De 27 à 53 jours	De 54 à 89 jours	Au moins 90 jours
Jusqu'à 80%	De 24 à 47 jours	De 48 à 79 jours	Au moins 80 jours
Jusqu'à 70%	De 21 à 41 jours	De 42 à 69 jours	Au moins 70 jours
Jusqu'à 60%	De 18 à 35 jours	De 36 à 59 jours	Au moins 60 jours
Jusqu'à 50%	De 15 à 29 jours	De 30 à 49 jours	Au moins 50 jours